
N° : 2020.2.15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 3 mars 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
28

**OBJET : LOTISSEMENT COUBERTIN - CESSION DE LA PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE
486 M²**

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb de procurations :
3

- VU** la délibération n°2019.1.02 du 28 février 2019 portant création du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;
- VU** la délibération n°2019.3.33 du 27 juin 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;
- VU** la délibération n°2019.3.34 du 27 juin 2019 portant détermination du prix de vente ainsi que les modalités de commercialisation du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;
- VU** la délibération n°2019.5.80 du 5 décembre 2019 portant prix de vente intégrant la TVA sur la marge du Lotissement Coubertin ;
- VU** l'avis des domaines en date du 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'une demande d'acquisition dans le lotissement Coubertin a été adressée à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour le terrain d'une superficie de 486 m² sur la commune de Ribeauvillé, cadastré section 9, n°618/175 par M. Sébastien FUGAZZA et Mme Sophie FLECK, domiciliés au 11 rue du Buehl, 68630 BENNWIHR ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juin dernier susvisée, le Conseil de Communauté avait décidé – dans l'objectif de lutter contre les éventuelles manœuvres spéculatives immobilières - , que les ventes de lots seraient également conditionnées par l'engagement des acquéreurs à ne pas revendre le bien acquis en l'espèce, avant une durée de cinq ans, à l'exception de situations personnelles particulières (décès d'un des acquéreurs ou conjoint, divorce, mutation professionnelle, maladie grave, réalisation d'une saisie par procédure d'hypothèque engagée par un établissement bancaire) ;

Délibération n° 2020.2.15

*Page 1/2
(dont 0 page en annexe)*

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° SE PRONONCE

en faveur de la vente de la parcelle d'une superficie de 486 m² sur la commune de Ribeauvillé, cadastrée section 9, n°618/175 à M. Sébastien FUGAZZA et Mme Sophie FLECK, domiciliés au 11 rue du Buehl, 68630 BENNWIHR, pour un montant de 121 500 € TTC détaillé comme suit :

- Prix de vente HT : 109 041,97 €
- TVA sur la marge : 12 458,03 €

2° DIT

que l'ensemble des frais accessoires sont à la charge des acquéreurs ;

3° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant ;

4° RAPPELLE

que les acquéreurs devront s'engager à ne pas revendre le bien acquis en l'espèce, avant une durée de cinq ans, à l'exception de situations personnelles particulières (décès d'un des acquéreurs ou conjoint, divorce, mutation professionnelle, maladie grave, réalisation d'une saisie par procédure d'hypothèque engagée par un établissement bancaire) ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, 9 mars 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 mars 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.2.15

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20200303-2020_2_15-0